

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 09/11/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur un APPB multisites pour la protection de la Noctule commune à Nantes et à Rezé (44)	Bénéficiaires : DDTM 44	Avis : Favorable
-------------------------	---	----------------------------	---------------------

Échanges

Le CSRPN note qu'une prescription concernant la réduction de l'éclairage est présente dans le dossier d'analyse mais pas dans le projet d'arrêté. Il y a une prescription concernant les nouveaux équipements mais rien sur la réduction de l'éclairage du matériel existant.

Il est précisé qu'il y a un travail via la trame noire sur ce sujet et que les zones autour des gîtes à noctule seront la priorité de Nantes Métropole. De plus, l'APPB peut régir les luminaires dans le parc mais pas ceux aux abords, car ils sont en dehors du périmètre de l'APPB. On ne peut qu'interdire ou autoriser par l'APPB, pas inciter.

Le CSRPN demande si les parties de landes sur le site de l'hippodrome du Petit Port sont incluses dans l'APPB.

Le porteur indique que seuls les zones arborées sont comprises dans l'APPB et qu'il est à l'étude la mise en place d'un APHN sur les zones de landes.

Le CSRPN souhaite des précisions sur les actions interdites sur le Pont de Vertou.

Toute action d'entretien au niveau du pont ne pourra être réalisée qu'en l'absence de chauves-souris, suite à une inspection par un chiroptérologue.

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable.

Le 19/11/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

